

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 20 juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

DATE DE CONVOCATION

14/06/2024

Mme Sonia LAGARDE Mme Tuilogona O'CONNOR M. Jean-Pierre DELRIEU M. Marc LE LEIZOUR Mme Chantal BOUYE Mme Anne-Christine CHIMENTI M. Christophe DELIERE M. Patrick GUILLON Mme Diane BUI-DUYET M. Michel DESMEUZES M. Warren NAXUE Mme Christine BELLET M. Jean-Marie FIRMIN-GUION M. Marc ZEISEL Mme Pascale SERVENT Mme Liliane CONDOUMY M. Michel FONGUE M. Claude CHARLOT Mme Janine BAJON M. Patrick SAKOUMORI Mme Isabelle LAFLEUR Mme Christiane SARIDJAN Mme Magali MANUOHALALO

Mme Janine BAJON

DATE D'AFFICHAGE
14/06/2024
Mme Isabelle LAFLEUR
Mme Cindy PRALONG
M. Philippe BLAISE
Mme Valérie LAROQUE
M. Christophe DELESSERT

M. Christophe DELESSEI Mme Stéphanie PAIMAN M. Alexandre MACHFUL

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES:

M. Makaokio FIHIPALAI M. Bruno CAPY

Nombre de : 53 M. Joseph BOANEMOA Mme Kimberley BARG

conseillers en exercice Mme Laurie HUMUNI Mme Laurène CASSA

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 49

(17 procurations) M. Bruno CAPY

M. Bruno CAPY

Mme Kimberley BARG

Mme Laurène CASSA

Mme Fabienne CHARDIGNY
M. Daniel HINSCHBE
M. Jérémie KATIDJO

M. Tristan DERYCKE Mme Françoise SUVE Mme Vaimoe ALBANESE M. Nicolas BRIGNONE Mme Naïa WATEOU

M. Luc BRUN

Mme Charlotte THAIAWE

M. Bruno CAPY
Mme Kimberley BARONI
Mme Laurène CASSAGNE
Mme Muriel GERMAIN
M. Daniel HINSCHBERGER
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Veylma FALAEO
Mme Christine LE SAINT
Mme Jeanne POELLABAUER

M. Emmanuel BERART

M. Bernard LAVANDIER

M. Jonas TAOFIFENUA

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

ABSTENTION:

M. Emmanuel BERART de « Générations Nouméa »

DELIBERATION N°2024-629

portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2023 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 juin 2024,

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/616 du 20 juin 2024 approuvant le compte de gestion du Trésorier de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/617 du 20 juin 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2023,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés en sa séance du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/63 du 7 juin 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 11 juin 2024 Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Le résultat d'exploitation déficitaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2023, d'un montant de 26 236 726 francs CFP est reporté en dépenses d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 180 139 513 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2/

Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et d'une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 qui sont confirmées de manière définitive à la suite du vote du compte administratif 2023.

ARTICLE 3/

Page 3/3

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 988-200012508-20240620-1907-DE-1-1 Réception par le Haut-commissariat : 24 juin 2024

Notification:

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Monsieur Warren NAXUE

SONIA LAGARDE

Le Maire,